

Mise en compatibilité du PLU de Brest métropole avec le projet de construction d'un nouveau stade de football à Guipavas

Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint
avec les personnes publiques associées - 2 décembre 2024

Présents

- Tifenn QUIGUER, Brest métropole - Vice-Présidente déléguée à l'urbanisme, l'aménagement et à l'habitat
- Gwenaël LEBLONG-MASCLET, Brest métropole – Directeur général adjoint du développement économique et urbain
- Régis GAILLARD, Brest métropole – Directeur de l'aménagement et des équipements métropolitains
- Eric BEAUDU, Brest métropole – Directeur des dynamiques urbaines
- Delphine HERRY, Brest métropole – Responsable de l'atelier d'études urbaines
- Christophe DUBOIS, Brest métropole – Chef de projet Mission équipements métropolitains
- Claire CHUSSEAU-HAMARD, Brest métropole – Cheffe de projet stratégie et planification Mobilités
- Stéphane RIOUAL, Brest métropole – Chargé d'études planification
- Nolwen DELERUE, Mairie de Guipavas – Directrice du pôle de proximité
- Nathalie BODERE-LELAY, Direction départementale des territoires et de la mer
- Dhouha LE BEC, Direction départementale des territoires et de la mer
- Olivier CAROFF, Chambre d'agriculture du Finistère
- Thierry CANN, Pôle métropolitain du Pays de Brest

Invités absents ou excusés

- Conseil régional de Bretagne
- Conseil départemental du Finistère
- Chambre de commerce et d'industrie du Finistère
- Chambre des métiers et de l'artisanat du Finistère
- Section régionale de conchyliculture de Bretagne
- Direction immobilière Ouest de la SNCF

PJ

- Support de présentation de la réunion

Tifenn QUIGUER débute la réunion en remerciant les participants de leur présence et rappelle l'objet de cette réunion d'examen conjoint qui vise à présenter et recueillir l'avis des personnes publiques associées sur les mesures envisagées par Brest métropole pour mettre son plan local d'urbanisme (PLU) en compatibilité avec un projet privé de construction d'un nouveau stade de football sur le secteur du Froutven à Guipavas.

La notice de présentation du projet de mise en compatibilité du PLU a été transmise en amont de la réunion d'examen conjoint, le 5 novembre 2024, afin de permettre à chacun de prendre connaissance du projet.

Après un tour de table permettant à chacun des participants de se présenter, Stéphane RIOUAL expose le déroulé de la présentation, à l'issue de laquelle aura lieu un temps d'échanges pour que les personnes publiques présentes puissent faire part de leurs observations. Il est précisé qu'aucune des personnes publiques absentes de la réunion d'examen conjoint n'a fait part d'observations écrites en amont de la réunion.

Arkéa Park : un projet de construction d'un nouveau stade de football présentant un caractère d'intérêt général

Christophe DUBOIS présente synthétiquement les éléments principaux du projet de stade, désormais dénommé Arkéa Park, à l'origine de la mise en compatibilité du PLU.

Il s'agit d'un projet de construction d'un nouveau stade porté par Holdisport et le Stade Brestois 29 sur le secteur du Froutven à Guipavas, dont la construction est nécessaire pour répondre aux exigences contemporaines du football professionnel.

Le projet prévoit un stade de 4 tribunes d'une capacité d'environ 15 000 places, avec salons et loges, et 1350 places de stationnement environ. L'enceinte comprendra également une boutique du Stade Brestois 29, une halle gourmande, des espaces de travail pour le Stade Brestois 29 et les partenaires du club.

Christophe DUBOIS souligne que le choix de construire une nouvelle enceinte sportive en remplacement du stade Francis Le Blé résulte de l'impossibilité technique et urbaine de réhabiliter ce dernier au regard des besoins de la nouvelle enceinte et du programme de l'équipement, ainsi que du contexte foncier contraint autour du stade actuel.

Il rappelle enfin le caractère d'intérêt général du projet, tant sur le plan urbain que sur le plan socio-économique.

Pour conclure, Christophe DUBOIS rappelle que le projet a été soumis volontairement à une concertation publique par le porteur de projet.

Projet de construction et mise en compatibilité du PLU : des démarches étroitement articulées

Stéphane RIOUAL présente ensuite le calendrier de la procédure de mise en compatibilité du PLU, initiée en 2018 suite à la sollicitation de Brest métropole par le porteur de projet du stade.

L'élaboration du projet du stade et la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence se sont articulées autour de différentes phases de concertation et d'études qui ont permis de faire évoluer de manière itérative la mise en compatibilité du PLU. Les deux démarches ont été tout particulièrement articulées par la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation environnementale commune.

Le projet de mise en compatibilité du PLU et le projet de stade ont ainsi fait l'objet d'une consultation commune de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne qui a rendu un avis le 21 novembre 2024.

L'ensemble fera ensuite l'objet d'une enquête publique commune au premier trimestre 2025, en vue d'une déclaration de projet qui emportera mise en compatibilité du PLU au second trimestre 2025, puis la délivrance du permis de construire du projet.

Evolutions apportées au PLU pour permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet de construction

Avant d'exposer les évolutions qu'il est projeté d'apporter au PLU, Delphine HERRY présente le contexte dans lequel le projet vient s'inscrire.

Le terrain d'assiette du projet se situe à l'entrée est de l'agglomération brestoise sur le secteur du Froutven à Guipavas, sur un terrain de 20 ha environ compris entre la RN 265, le boulevard François Mitterrand et la rue Alphonse Penaud. Il s'agit d'un secteur de développement urbain classé en zone 2AU au PLU, identifié comme site stratégique d'accueil de fonctions et d'équipements métropolitains.

Dès 2011, le plan guide Froutven a défini le cadre d'aménagement de ce nouveau quartier, concrétisé au travers une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de secteur dans le PLU. Depuis le quartier du Froutven a connu des aménagements et une urbanisation progressive. Le projet de stade s'inscrit dans la poursuite de l'aménagement du secteur en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et l'OAP qui prévoyaient notamment la construction d'un équipement sportif sur le secteur.

Le projet est donc conforme avec les orientations d'aménagement du secteur, mais sa réalisation opérationnelle nécessite cependant d'adapter le PLU, notamment pour l'ouverture formelle à l'urbanisation d'une partie de la zone (classement 2AU en 1AU), unifier les zonages et enfin modifier partiellement le recul inconstructible le long de la RN 265.

Stéphane RIOUAL présente ensuite les modifications apportées au PLU, qui portent sur le rapport de présentation, l'OAP du secteur concerné par le projet et enfin le règlement graphique. Il précise qu'aucune modification n'est apportée au PADD et au règlement écrit du PLU.

Concernant le règlement graphique, il expose les modifications projetées :

- ouverture à l'urbanisation et unification du zonage du terrain d'assiette du projet ;
- classement en zone naturelle et forestière des espaces de compensation environnementale ;
- levée de deux emplacements réservés devenus inutiles ;
- identification de nouveaux éléments d'intérêt paysager (haies, talus) ;
- modification partielle du recul inconstructible (loi Barnier) de 100 mètres à 20 mètres ;
- suppression du secteur de commerce et services assimilés interdits (CINT)

Concernant la modification partielle du recul Barnier en bordure de la RN 265, il rappelle les conclusions de l'étude spécifique réalisée en application de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, mettant en évidence l'absence d'incidence au regard des risques de nuisance, de la sécurité, de la qualité de l'urbanisme et des paysages ou encore de la qualité architecturale, notamment en raison d'une topographie et une végétalisation des abords de la RN qui feront écran à la perception des aires de stationnement prévus dans la bande de recul actuelle.

Enfin, concernant l'OAP de secteur, Stéphane RIOUAL présente les évolutions projetées, qui constituent essentiellement des mesures d'actualisation et de mise en cohérence avec le projet.

Eric BEAUDU conclut la présentation par l'évaluation des incidences de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement. Il rappelle que le projet de construction d'un équipement de cette nature avait été pris en compte dès l'origine du PLU facteur 4 en 2014, qui, à l'époque, avait déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il souligne que les incidences environnementales nouvelles sont principalement liées à la nature du projet de construction et c'est pourquoi une démarche d'évaluation environnementale articulée avec le projet de construction du stade a été réalisée dans le cadre d'une procédure commune.

Il rappelle ensuite les principales incidences environnementales de la mise en compatibilité, qui ont trait à la transformation des paysages et du cadre de vie des riverains du projet, le maintien de la biodiversité, la consommation d'espace naturels, agricoles forestiers et enfin la qualité et la sécurité des mobilités lors des événements sportifs.

L'analyse des incidences environnementales du PLU sont détaillées dans l'étude d'impact du projet Arkéa Park qui tient lieu d'évaluation environnementale du PLU, et qui a été soumise à la MRAe Bretagne. Celle-ci a rendu son avis le 21 novembre 2024.

Il ressort de cet avis que l'étude d'impact témoigne d'une réflexion menée pour rechercher la solution présentant les moindres incidences environnementales et pour intégrer des aménagements de cette

envergure dans l'environnement local. Toutefois, la MRAe estime que le dossier nécessite des compléments et améliorations pour faciliter l'appréhension du dossier (notamment en renforçant le nombre et la qualité des illustrations et en améliorant la présentation de l'état initial de l'environnement). La MRAe recommande également d'énoncer et caractériser plus explicitement certaines incidences du projet, et de compléter le dossier afin de montrer que l'ensemble des situations susceptibles de générer des incidences sur les milieux et riverains a bien été pris en compte. Enfin, la MRAe indique que le dossier devra être complété sur la prise en compte des enjeux climatiques et énergétiques et de la préservation des ressources naturelles.

Echanges avec les personnes publiques associées

A l'issue de la présentation, Tifenn QUIGUER propose aux personnes présentes d'exposer leurs observations et interrogations éventuelles sur le projet de mise en compatibilité du PLU.

Nathalie BODERE-LELAY indique ne pas avoir d'observation sur le projet. Elle souligne le travail mené en collaboration avec les services de l'Etat sur les questions eau et biodiversité, en notant toutefois que le sujet de la récupération des eaux pluviales aurait pu être approfondi. A ce propos, Dhouha LE BEC indique que la réflexion pourrait également être approfondie sur la désimperméabilisation du parvis, par exemple. Par ailleurs, Nathalie BODERE-LELAY observe que le dossier mérite d'être complété pour préciser ce qu'il adviendra du stade Francis Le Blé.

Concernant la gestion des eaux pluviales et le parvis du stade, Eric BEAUDU indique qu'il s'agit de remarques relevant davantage du projet de stade que de la mise en compatibilité du PLU. Mais ces observations pourront être partagées avec le porteur de projet. En ce qui concerne l'avenir du stade Francis Le Blé, Tifenn QUIGUER précise que diverses options peuvent être envisagées. Une réflexion d'ensemble doit être menée en lien avec le projet stratégique urbain 2040 de Brest métropole en cours d'élaboration, et qui se déclinera dans la révision du PLU. Il est donc prématuré d'arrêter une vocation ou une programmation pour cet espace. Des compléments en ce sens pourront néanmoins être apportés au dossier.

Olivier CAROFF s'étonne que les mesures de compensation environnementales liées au projet ne se traduisent sur le règlement graphique (classement en zone naturelle et forestière), qu'à l'ouest de la RN 265. Des espaces de compensation sont également prévus à l'est, sur le secteur de Quelarnou. Il s'interroge sur cette différence de traitement. Par ailleurs, il appelle tout particulièrement l'attention sur le fait que le projet soustrait des espaces cultivés, et que les compensations environnementales liées au projet se font également au détriment des terres agricoles. Les terres agricoles s'en trouvent doublement impactées.

Stéphane RIOUAL indique que les modifications apportées au PLU ne concernent que les espaces directement concernés par le projet et liés à sa réalisation opérationnelle. Concernant les compensations environnementales, Eric BEAUDU indique qu'il faut avoir une approche globale et non projet par projet, et que cela relève du travail mené dans le cadre de la cellule foncière agricole à laquelle la Chambre d'agriculture participe. Il souligne que les réflexions sont conduites en ce sens, en lien avec l'élaboration du projet stratégique urbain 2040 de Brest métropole et sa déclinaison dans la révision du PLU de Brest métropole.

Tifenn QUIGUER confirme que Brest métropole est très attentive à ce sujet et que la cellule foncière agricole travaille activement, notamment au travers d'échanges fonciers. Tifenn QUIGUER observe que ce n'est pas le cas sur tous les territoires.

Les personnes publiques associées présentes n'ayant pas d'autres observations à formuler, Tifenn QUIGUER les remercie de leur participation et clôt la réunion d'examen conjoint.

* *
*



MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN STADE AU FROUTVEN À GUIPAVAS

Réunion d'examen conjoint - 2 décembre 2024

Arkéa Park : un projet de construction d'un nouveau stade de football présentant un caractère d'intérêt général

Projet de construction et mise en compatibilité du PLU : des démarches étroitement articulées

Evolutions apportées au PLU pour permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet de construction

Arkéa Park : un projet de construction
d'un nouveau stade de football
présentant un caractère d'intérêt général

Arkéa Park : un projet de construction d'un nouveau stade de football présentant un caractère d'intérêt général



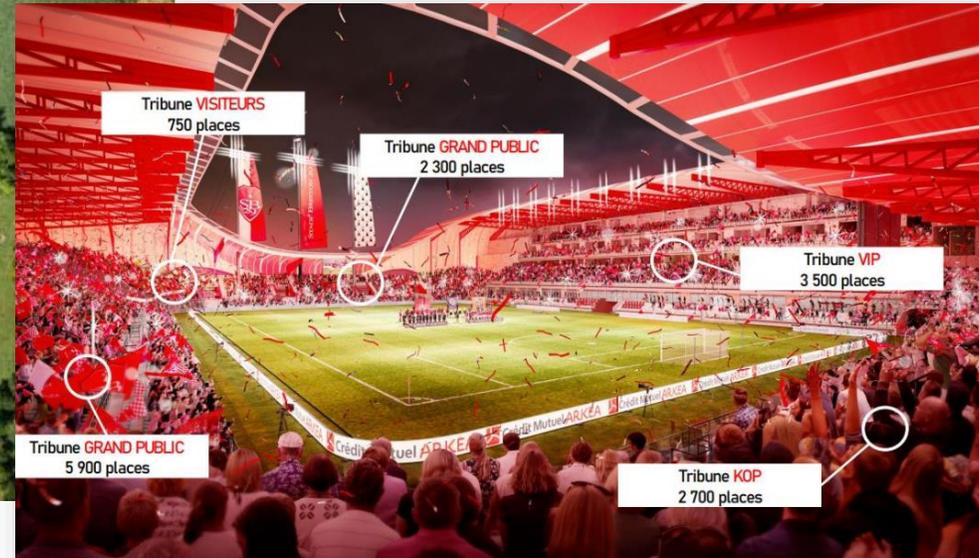
Un projet de construction d'un nouveau stade porté par Holdisport et le Stade Brestois 29 sur le secteur du Froutven à Guipavas pour répondre aux exigences contemporaines du football professionnel

© Cabinet d'architecture François De La Serre, 2024

Arkéa Park : un projet de construction d'un nouveau stade de football présentant un caractère d'intérêt général



- Un stade de 4 tribunes, avec salons et loges ;
- Une capacité d'environ 15 000 places ;
- Une boutique du Stade Brestois 29 ;
- Une halle gourmande ;
- Des espaces de travail pour le Stade Brestois 29 et les partenaires du club ;
- 1350 places de stationnement environ.



© Cabinet d'architecture François De La Serre, 2024

Arkéa Park : un projet de construction d'un nouveau stade de football présentant un caractère d'intérêt général



Construction d'un nouveau stade car
réhabilitation de Francis le Blé trop complexe
au regard des besoins de la nouvelle
enceinte sportive et du programme de
l'équipement

Arkéa Park : un projet de construction d'un nouveau stade de football présentant un caractère d'intérêt général



Un projet d'intérêt général

- Sur le plan urbain
- Sur le plan socio-économique

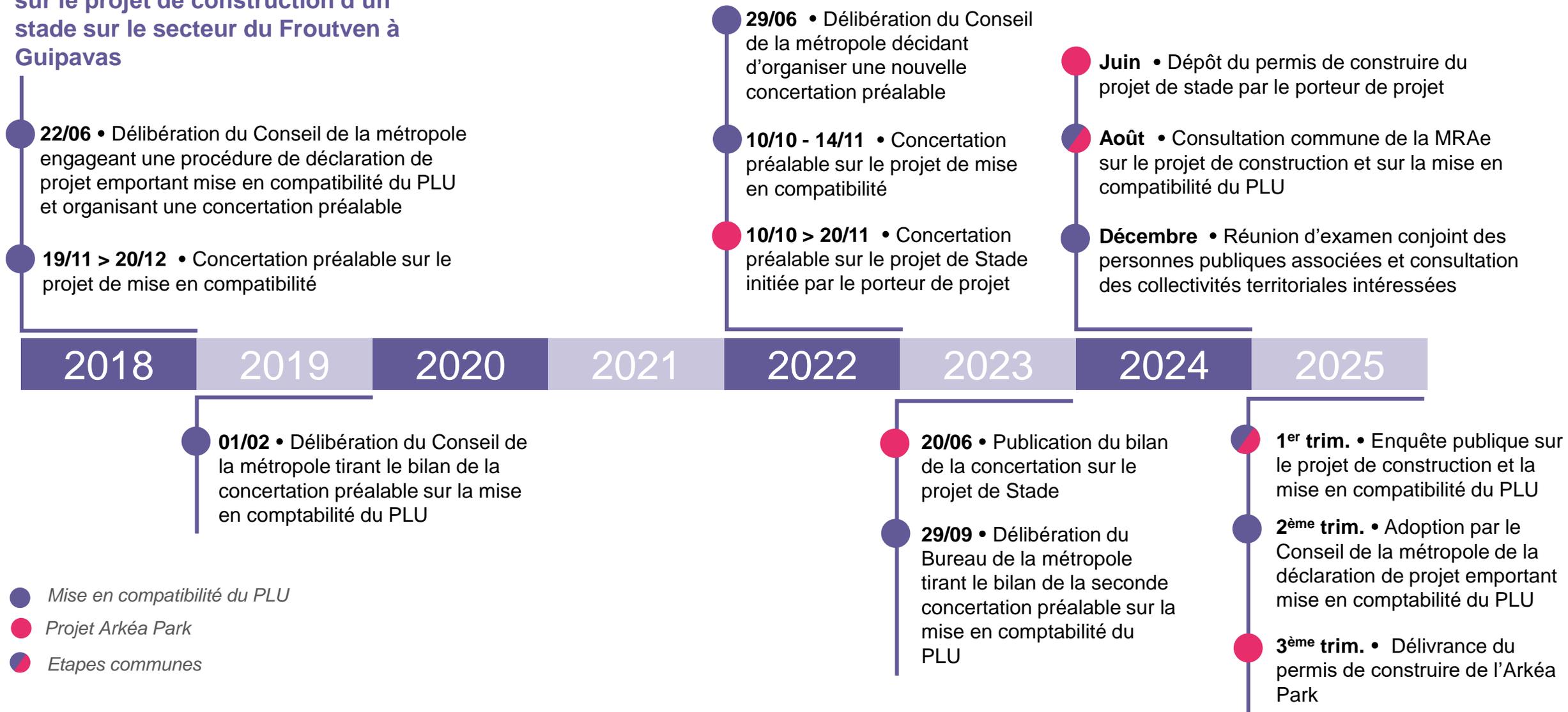
Arkéa Park : un projet de construction d'un nouveau stade de football présentant un caractère d'intérêt général

Un projet soumis volontairement à une concertation publique par le porteur de projet



Projet de construction et mise en compatibilité du PLU : des démarches étroitement articulées

Sollicitation de Brest métropole sur le projet de construction d'un stade sur le secteur du Froutven à Guipavas



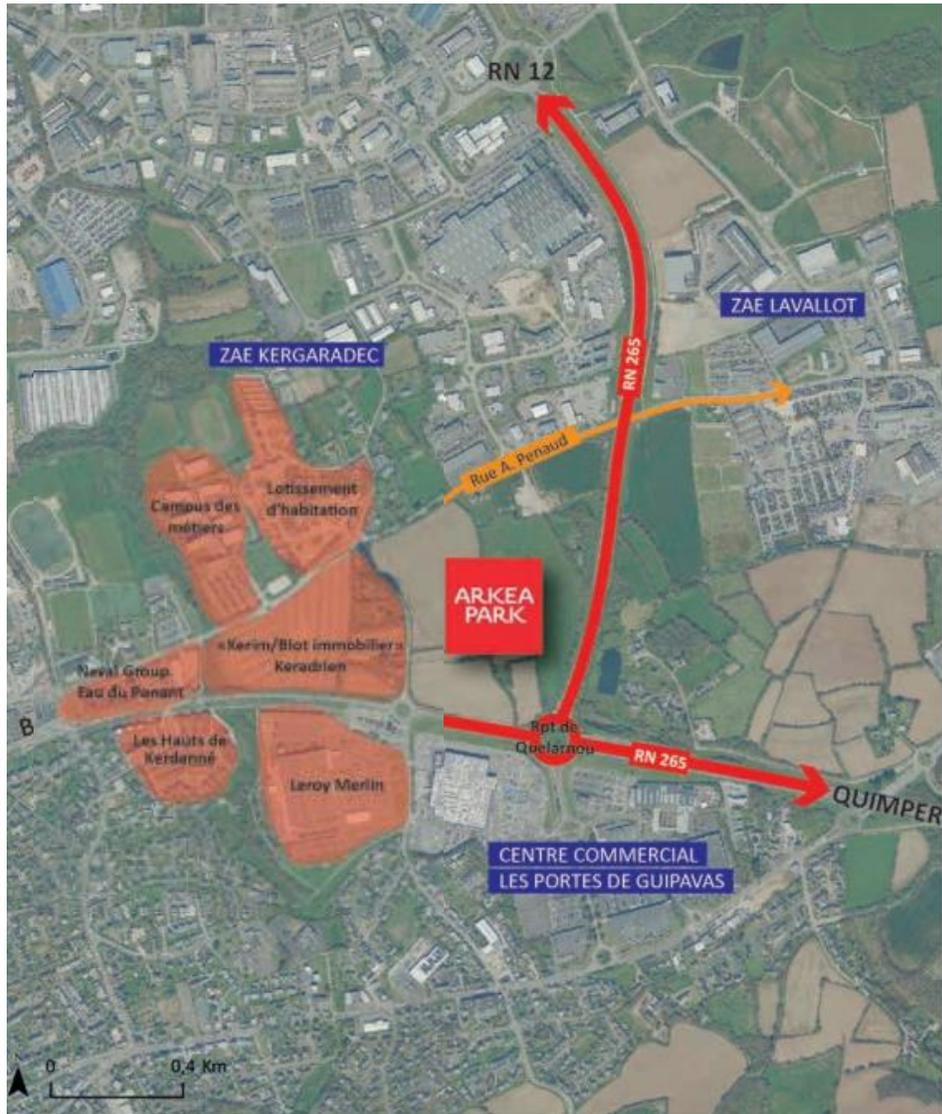
Evolutionnements apportées au PLU pour permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet de construction

Evolutions apportées au PLU pour permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet de construction

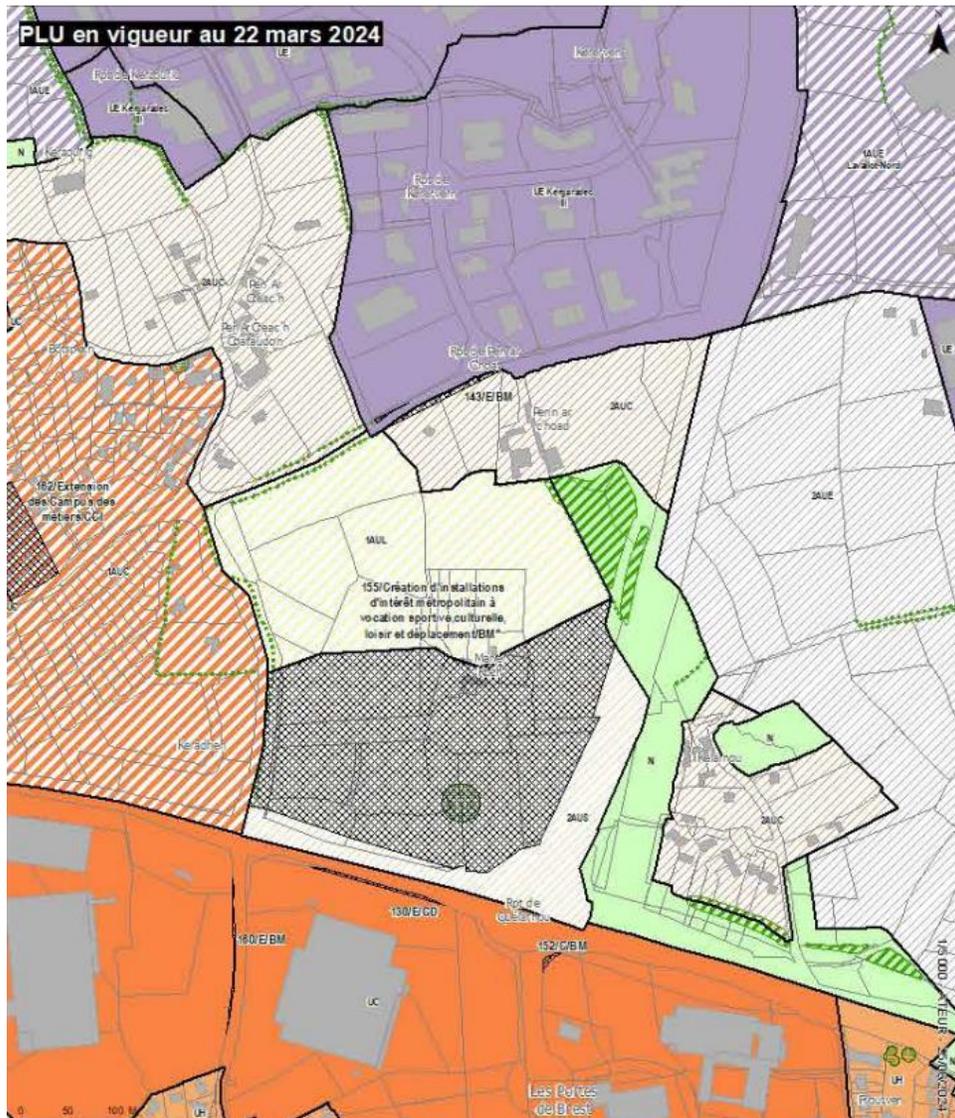


- Entrée est de l'agglomération brestoise sur le secteur du Froutven à Guipavas
- Terrain de 20 ha environ
- Secteur de développement urbain classé en zone 2AU au PLU
- Site stratégique d'accueil de fonctions et d'équipements métropolitains

Evolutions apportées au PLU pour permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet de construction

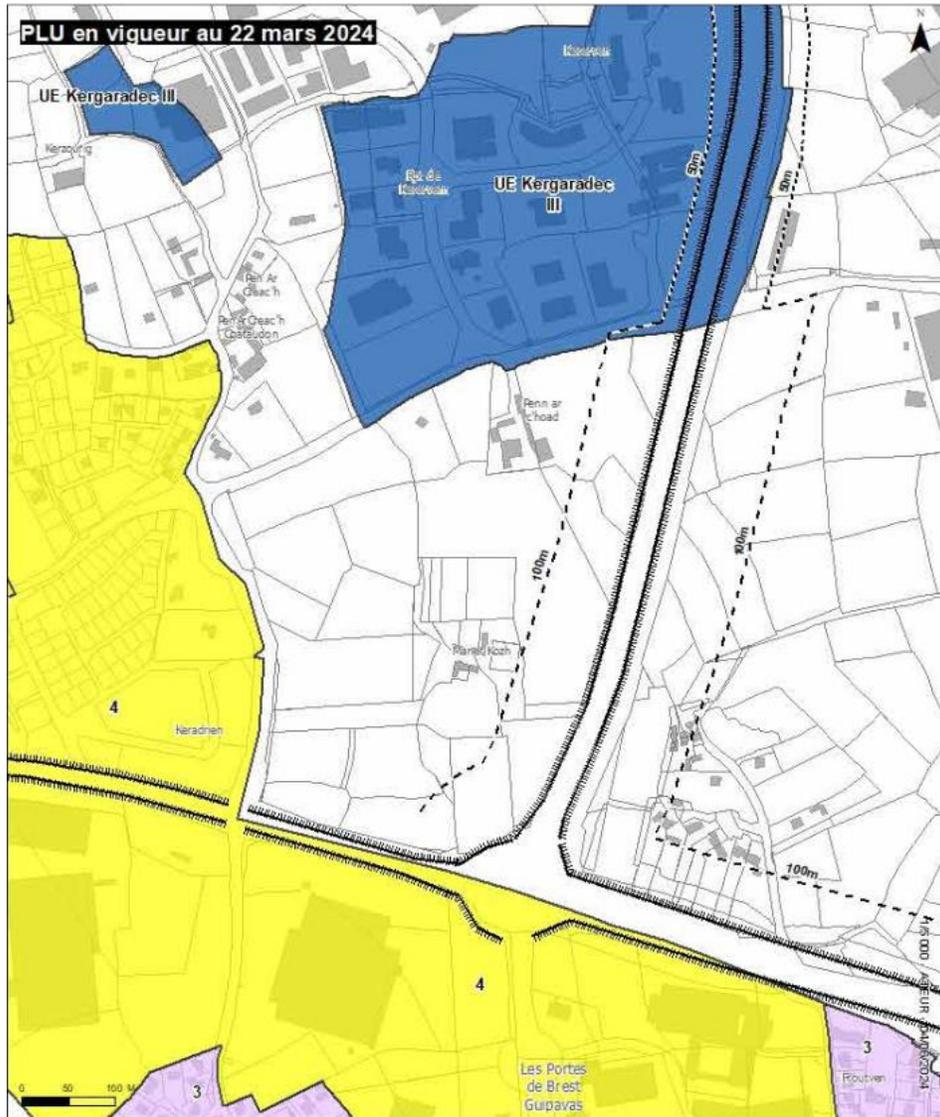


- Plan guide Froustven depuis 2011, qui fixe le cadre d'aménagement de ce nouveau quartier, concrétisé au travers une orientation d'aménagement et de programmation de secteur dans le PLU
- Des aménagements et une urbanisation progressive depuis 2011
- Un projet qui s'inscrit dans la poursuite de l'aménagement du secteur conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durables et à l'orientation d'aménagement et de programmation de secteur qui prévoyait notamment la construction d'un équipement sportif sur le secteur



Un projet d'équipement conforme avec les orientations d'aménagement du secteur, dont la réalisation opérationnelle nécessite cependant d'adapter le PLU

- Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone (classement 2AU en 1AU)
- Unification du zonage (2AUS, 1AUL, 2AUC)



Un projet d'équipement conforme avec les orientations d'aménagement du secteur, dont la réalisation opérationnelle nécessite cependant d'adapter le PLU :

- Modification du recul le long de la RN 265



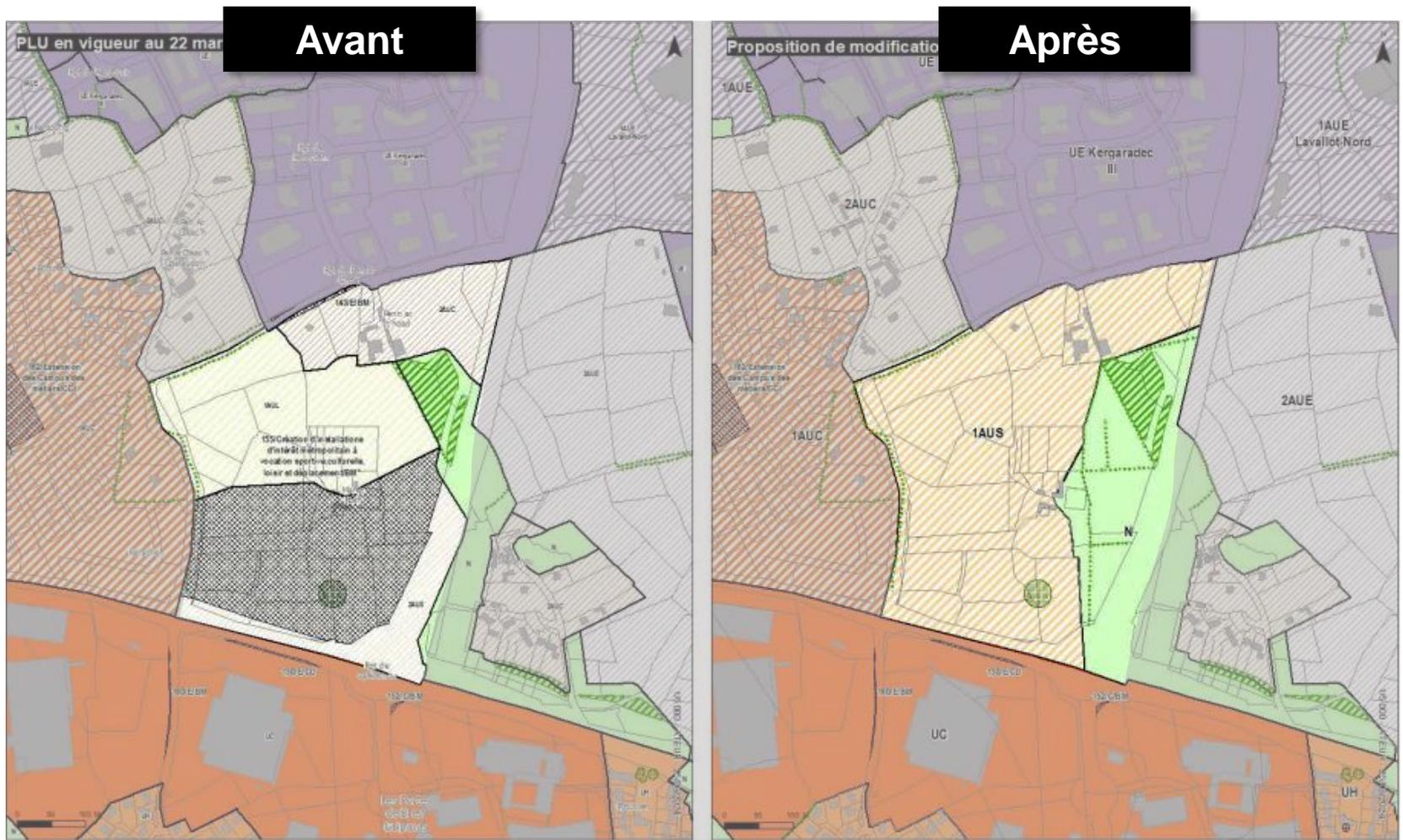
Les pièces modifiées du PLU

- Le rapport de présentation
- L'orientation d'aménagement et de programmation de secteur
- Le règlement graphique (documents graphiques 1, 2 et 3)

Aucune modification dans le règlement écrit

Aucune modification dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Evolutions apportées au PLU pour permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet de construction

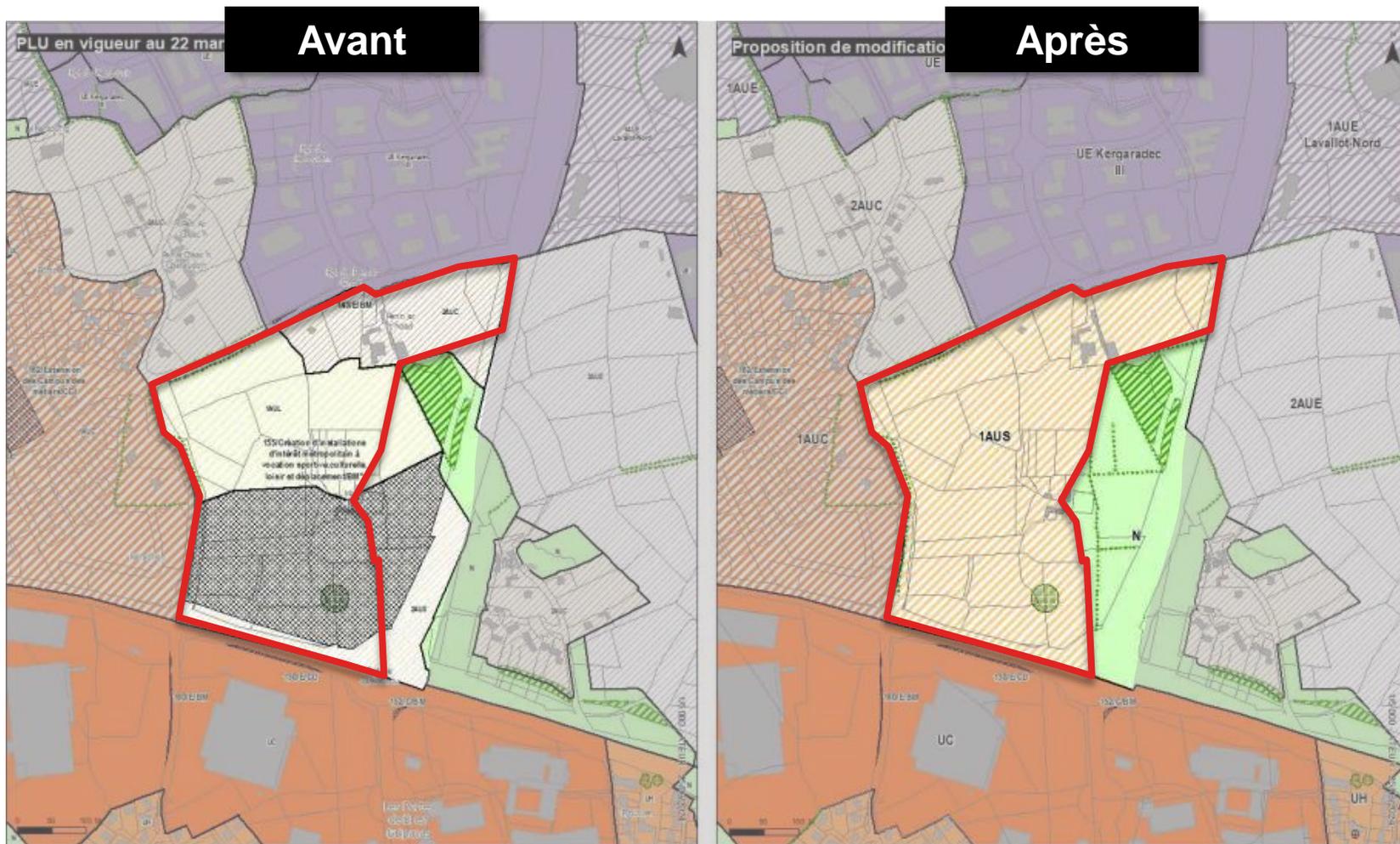


Avant

Après

Règlement – volume 2
Document graphique n°1

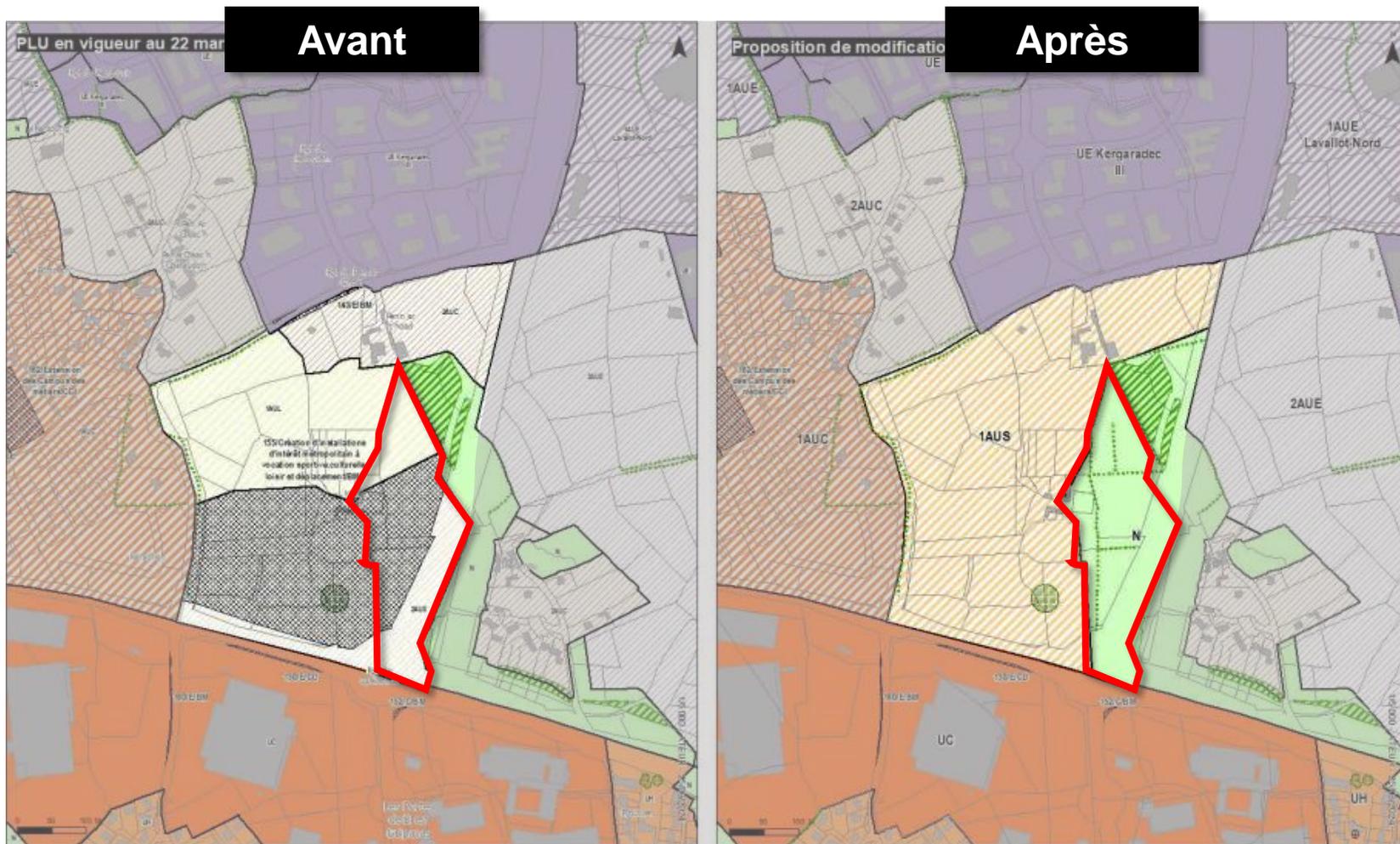
- Zonage**
- N - Protégée
 - UC - Mixité des fonctions urbaines*
 - UH - Vocation dominante d'habitat*
 - UE - Activité de production industrielle, artisanale, stockage et logistique
 - 1AUC - Mixité des fonctions urbaines*
 - 1AUE - Activité de production industrielle, artisanale, stockage et logistique
 - 1AUS - Fonctions, services, installations et équipements à rayonnement métropolitain
 - 2AUC - Après modification ou révision du PLU, mixité des fonctions urbaines
 - 2AUE - Après modification ou révision du PLU, à vocation d'activité de production industrielle, artisanale, stockage et logistique
 - 1AUL - Vocation de camping, caravanning, équipements sportifs ou de loisirs
 - Haies, talus
 - Zone humide
 - Éléments d'intérêt paysager
 - Espace boisé classé
 - Sentier piétonnier à conserver
 - Emplacement réservé



Règlement – volume 2 Document graphique n°1

- Ouverture à l'urbanisation et unification du zonage (1AUS) du terrain d'assiette du projet

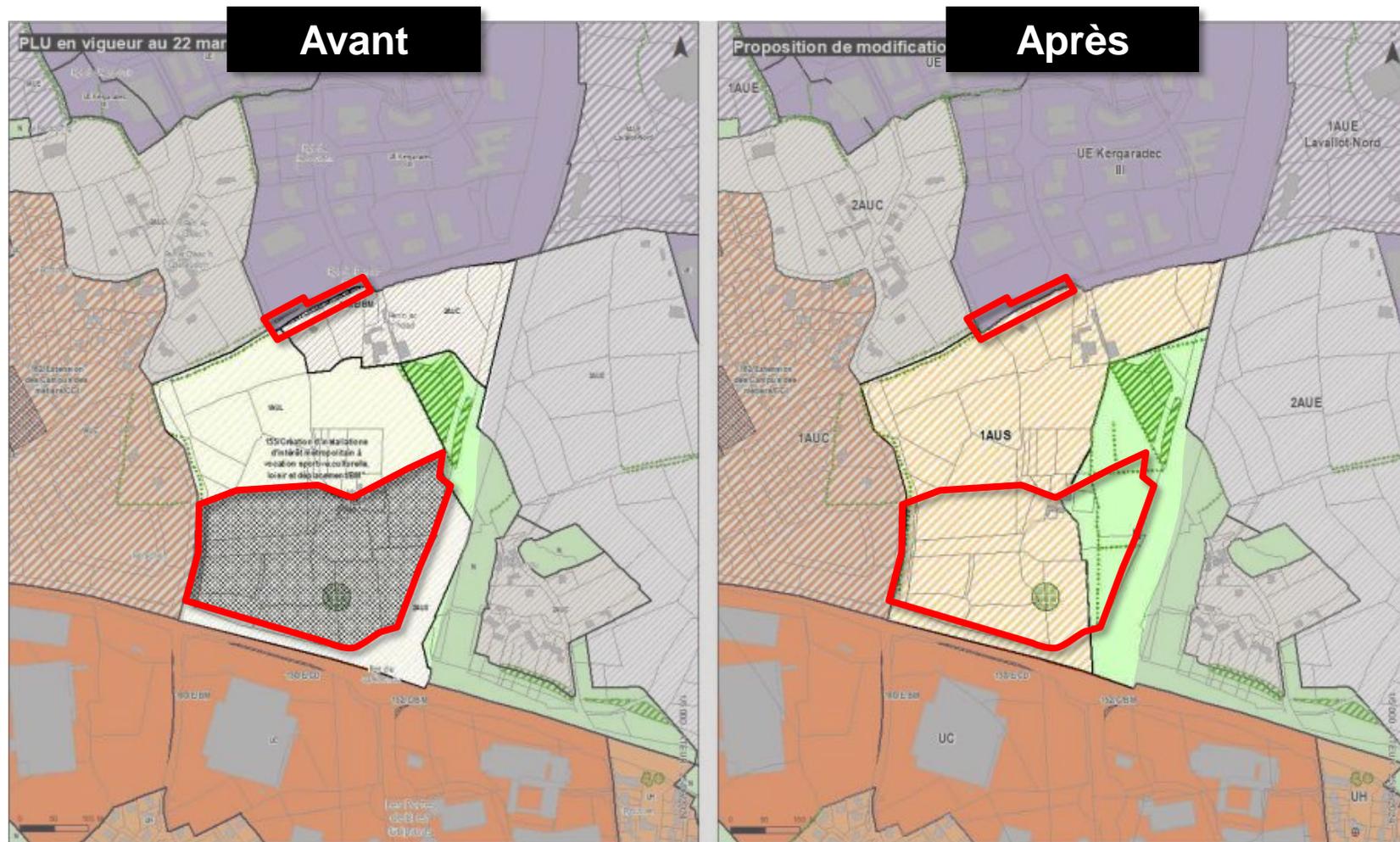
Zonage				
N - Protégée	1AUC - Mixité des fonctions urbaines*	2AUE - Après modification ou révision du PLU, à vocation d'activité de production industrielle, artisanale, stockage et logistique	Haies, talus	Sentier piétonnier à conserver
UC - Mixité des fonctions urbaines*	1AUE - Activité de production industrielle, artisanale, stockage et logistique	1AUL - Vocation de camping, caravanning, équipements sportifs ou de loisirs	Zone humide	Emplacement réservé
UH - Vocation dominante d'habitat*	1AUS - Fonctions, services, installations et équipements à rayonnement métropolitain	2AUC - Après modification ou révision du PLU, mixité des fonctions urbaines	Éléments d'intérêt paysager	
UE - Activité de production industrielle, artisanale, stockage et logistique	2AUC - Après modification ou révision du PLU, mixité des fonctions urbaines		Espace boisé classé	



Règlement – volume 2 Document graphique n°1

- Ouverture à l'urbanisation et unification du zonage (1AUS) du terrain d'assiette du projet
- Classement en zone naturelle et forestière des espaces de compensation environnementale

Zonage				
N - Protégée	1AUC - Mixité des fonctions urbaines*	2AUC - Après modification ou révision du PLU, à vocation d'activité de production industrielle, artisanale, stockage et logistique	Haies, talus	Sentier piétonnier à conserver
UC - Mixité des fonctions urbaines*	1AUE - Activité de production industrielle, artisanale, stockage et logistique	1AUL - Vocation de camping, caravanning, équipements sportifs ou de loisirs	Zone humide	Emplacement réservé
UH - Vocation dominante d'habitat*	1AUS - Fonctions, services, installations et équipements à rayonnement métropolitain	Espace boisé classé	Éléments d'intérêt paysager	
UE - Activité de production industrielle, artisanale, stockage et logistique	2AUC - Après modification ou révision du PLU, mixité des fonctions urbaines			



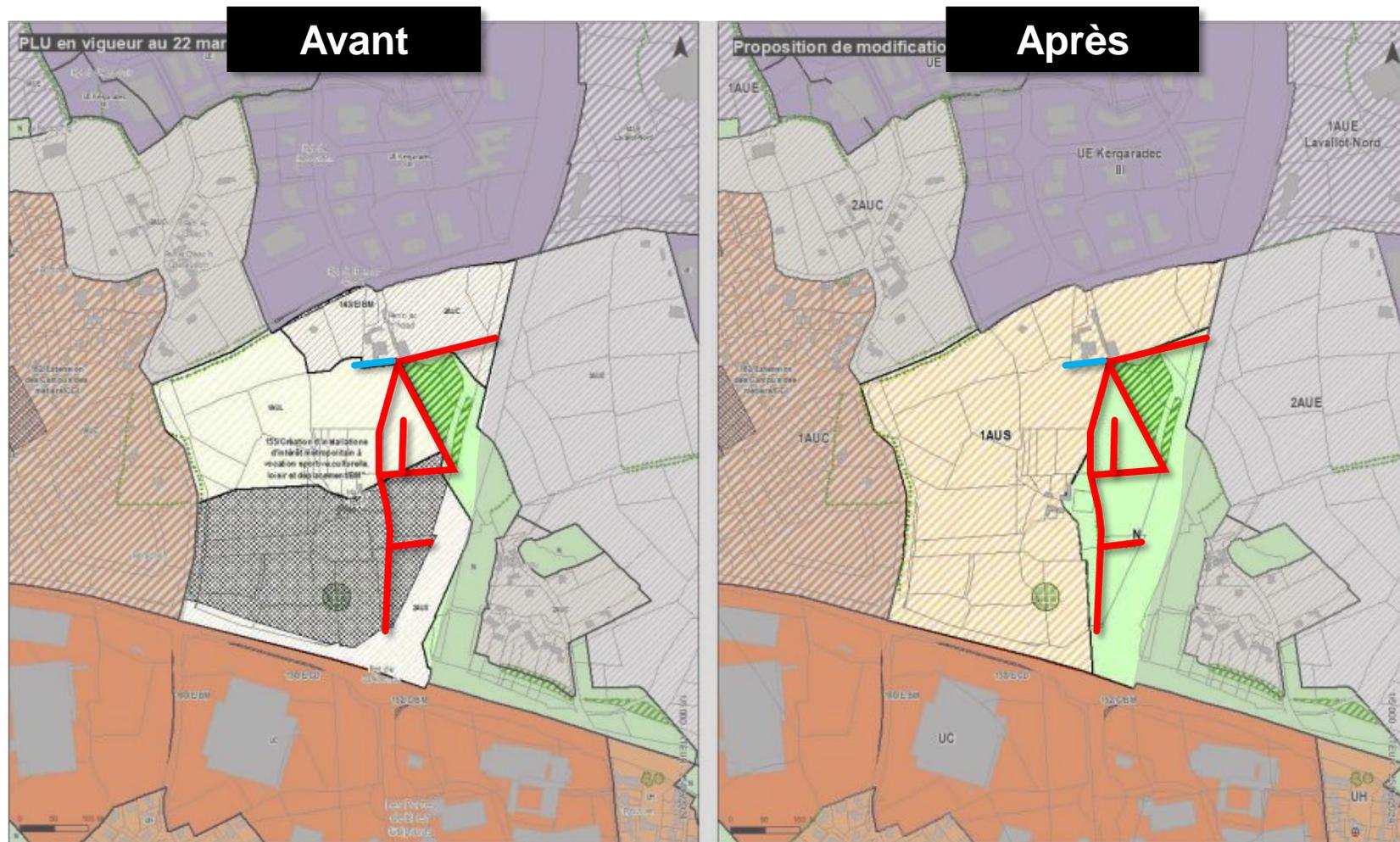
Avant

Après

Règlement – volume 2
Document graphique n°1

- Ouverture à l'urbanisation et unification du zonage (1AUS) du terrain d'assiette du projet
- Classement en zone naturelle et forestière des espaces de compensation environnementale
- Levée des emplacements réservés n°143 et 155

Zonage				
N - Protégée	1AUC - Mixité des fonctions urbaines*	2AUE - Après modification ou révision du PLU, à vocation d'activité de production industrielle, artisanale, stockage et logistique	Haies, talus	Sentier piétonnier à conserver
UC - Mixité des fonctions urbaines*	1AUE - Activité de production industrielle, artisanale, stockage et logistique	1AUL - Vocation de camping, caravaning, équipements sportifs ou de loisirs	Zone humide	Emplacement réservé
UH - Vocation dominante d'habitat*	1AUS - Fonctions, services, installations et équipements à rayonnement métropolitain	Espace boisé classé	Éléments d'intérêt paysager	
UE - Activité de production industrielle, artisanale, stockage et logistique	2AUC - Après modification ou révision du PLU, mixité des fonctions urbaines			



Règlement – volume 2 Document graphique n°1

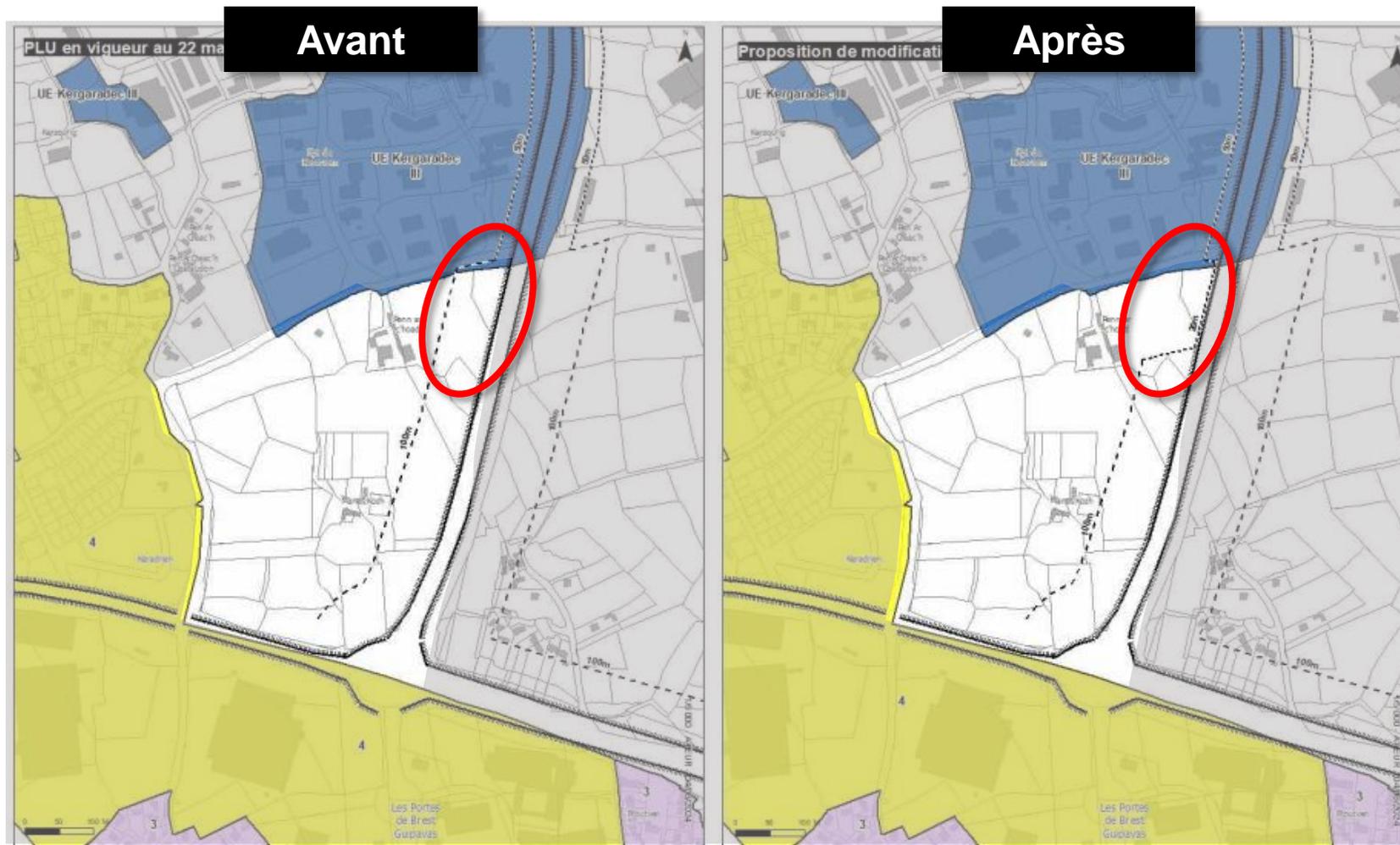
- Ouverture à l'urbanisation et unification du zonage (1AUS) du terrain d'assiette du projet
- Classement en zone naturelle et forestière des espaces de compensation environnementale
- Levée des emplacements réservés n°143 et 155
- Ajustement des éléments d'intérêt paysager (haies, talus)

 EIP ajouté

 EIP supprimé

Zonage				
 N - Protégée	 1AUC - Mixité des fonctions urbaines*	 2AUE - Après modification ou révision du PLU, à vocation d'activité de production industrielle, artisanale, stockage et logistique	 Haies, talus	 Sentier piétonnier à conserver
 UC - Mixité des fonctions urbaines*	 1AUE - Activité de production industrielle, artisanale, stockage et logistique	 Emplacement réservé	 Zone humide	 Emplacement réservé
 UH - Vocation dominante d'habitat*	 1AUS - Fonctions, services, installations et équipements à rayonnement métropolitain	 1AUL - Vocation de camping, caravanning, équipements sportifs ou de loisirs	 Éléments d'intérêt paysager	 Espace boisé classé
 UE - Activité de production industrielle, artisanale, stockage et logistique	 2AUC - Après modification ou révision du PLU, mixité des fonctions urbaines			

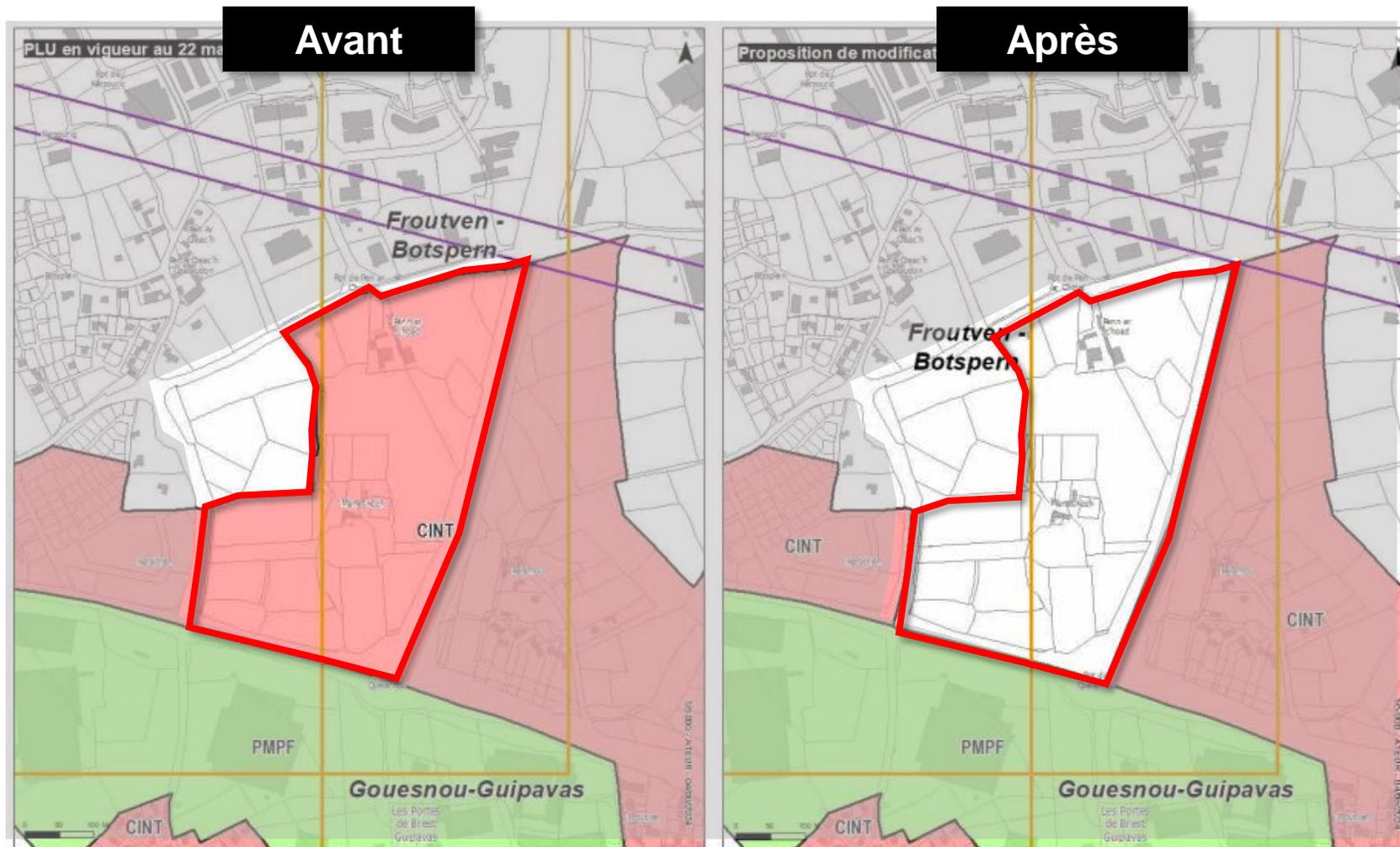
Evolutions apportées au PLU pour permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet de construction



Règlement – volume 2 Document graphique n°2

- Modification du recul inconstructible (loi Barnier) de 100 mètres à 20 mètres

Evolutions apportées au PLU pour permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet de construction



Règlement – volume 2 Document graphique n°3

- Suppression du secteur de commerce et services assimilés interdits (CINT)





Source : SCE – Ateliers UP+, 2024

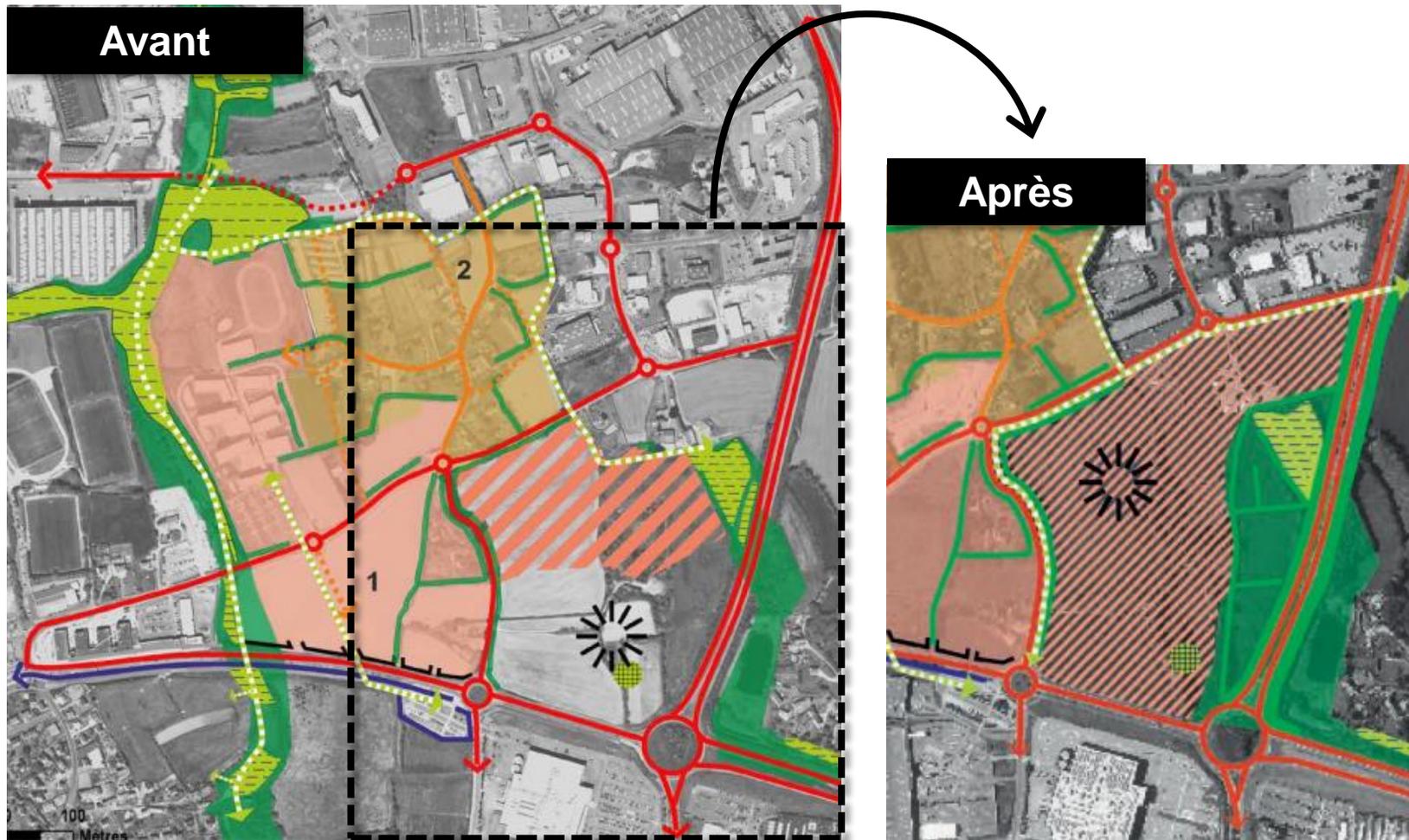
Modification du recul inconstructible de la long de la RN 265 Etude de justification « Loi Barnier »

Réduction à 20 m de l'axe de la voie pour l'aménagement d'une aire de stationnement

Synthèse de l'analyse des impacts :

- **Nuisances** : pas d'occupation sensible
- **Sécurité** : pas de connexion viaire avec la RN 265 et perception réduite depuis la RN 265
- **Qualité de l'urbanisme et des paysages** : préservation de la haie bocagère existante avec plusieurs strates de végétaux
- **Qualité architecturale** : pas de construction prévue dans la bande de recul

Une topographie et une végétalisation des abords de la RN qui feront écran à la perception des aménagements prévus dans la bande de recul actuelle



Orientation d'aménagement et de programmation

- Positionnement du principe d'élément architectural singulier
- Unification de l'aplat sur l'ensemble du site
- Identification des espaces de compensation environnementale
- Identification des haies et talus à protéger
- Ajout d'un espace végétalisé de part et d'autre de la RN 265
- Correction des cheminement doux

OAP de secteur Froutven-Botspern

Evaluation des incidences notables de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement

- Un projet pris en compte dès l'origine du PLU facteur 4 en 2014 et le plan guide du Froustven
- Des incidences environnementales essentiellement liées à la nature du projet de construction
- Une évaluation environnementale articulée avec le projet de construction du stade dans le cadre d'une procédure commune

Principales incidences sur l'environnement de la mise en compatibilité du PLU

- Transformation des paysages et du cadre de vie des riverains du projet
- Maintien de la biodiversité
- Consommation d'ENAF
- Qualité et sécurité des mobilités lors des évènements sportifs

Evaluation des incidences notables de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement

Avis de la MRAe transmis le 21 novembre 2024

Le dossier témoigne d'une réflexion menée :

- Pour rechercher la solution présentant les moindres incidences environnementales
- Pour intégrer des aménagements de cette envergure dans l'environnement local

Mais nécessite néanmoins des compléments et améliorations :

- Renforcer le nombre et la qualité des illustrations et améliorer la présentation de l'état initial de l'environnement pour améliorer l'appréhension du dossier
- Certaines incidences du projet méritent d'être énoncées et caractérisées plus explicitement
- Le dossier devra être complété afin que l'ensemble des situations susceptibles de générer des incidences sur les milieux et riverains soit bien été pris en compte
- Une insuffisance de la prise en compte des enjeux climatiques et énergétiques et de la préservation des ressources naturelles

Brest
MÉTROPOLE